

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/11/2010

Date de la convocation:
04/11/2010
Date d'affichage:
05/11/2010

L' an 2010 et le 15 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian KELLER Jacky, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, SCHAEFER Marc, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 097.2010
Vote : A la majorité
Pour : 51
Contre : 4
Abstentions : 6
Mention exécutoire : Non

097.2010 : Régie du Fleckenstein : modification du montant de la redevance annuelle due à la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,

Vu les statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck, prévoyant notamment dans son article 2 une avance de trésorerie de 100 000 €,

Vu la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach »

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une

redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck pour l'exploitation du château des énigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance »

Vu l'avis du bureau du 25 octobre 2010,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

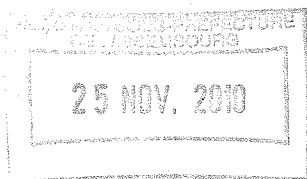
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 6 abstentions, décide :

- de fixer la redevance annuelle due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes Sauer Pechelbronn à 5% des recettes hors taxes d'entrées au Château des énigmes, au P'tit Fleck, de ventes cafétéria et boutique de la régie avec un minimum de perception total de 20 000 €,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 22/11/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Marie Haas.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :